

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VERGNET S.A. (VSA)

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 752 176,2302 euros
Siège social : 12, rue des Châtaigniers – 45140 Ormes
348 134 040 R.C.S Orléans

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société VERGNET (ci-après la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, convoquée le mardi 30 septembre 2025 à 17h00 (BALO n°102 du lundi 25 août 2025), n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Les actionnaires sont donc convoqués sur deuxième convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 21 octobre 2025 à 17h00, au siège de la Société, situé au 12, rue des Châtaigniers – 45140 Ormes, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

ORDRE DU JOUR**Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions réglementées ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

7. Mise en conformité des règles d'organisation et de délibération du Conseil d'Administration avec la loi ; modification corrélative des statuts ;
8. Mise en conformité des règles de tenue de l'assemblée générale avec la loi ; modification corrélative des statuts ;
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé dans la limite de 30% du capital, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;

Ordre du jour de la compétence des assemblées générales ordinaire et extraordinaire

17. Pouvoir pour les formalités

Il est rappelé que :

- les formulaires de pouvoirs ou de vote par correspondance reçus par la société pour l'assemblée générale sur première convocation qui s'est tenue le 30 septembre 2025 restent valables dès lors que l'inscription comptable des titres est maintenue ;
- par ailleurs, les actionnaires ayant demandé à assister à l'assemblée générale sur première convocation du 30 septembre 2025 n'ont pas à renouveler leur demande de carte d'admission ;
- néanmoins dans l'hypothèse où certains actionnaires ayant demandé une carte d'admission pour l'assemblée générale sur première convocation du 30 septembre 2025 ne pourraient assister à l'assemblée générale sur seconde convocation du mardi 21 octobre 2025, ces derniers peuvent adresser une demande de formulaire de vote par correspondance / pouvoir par lettre simple au siège de la Société ;
- l'avis de convocation comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale a été publié au BALO n°102 du lundi 25 août 2025.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article de L. 22-10-40 du code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent par lettre simple au siège de la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le vendredi 17 octobre 2025 à minuit, heure de Paris.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire unique disponible sur le site internet de la Société dûment rempli par lettre simple au siège de la Société. Pour rappel, pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu au plus tard le vendredi 17 octobre 2025 à minuit, heure de Paris.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société. Pour rappel, pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu au plus tard le vendredi 17 octobre 2025 à minuit, heure de Paris.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 17 octobre 2025 à 00h00, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de l'établissement financier centralisateur de cette assemblée générale par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 7 octobre 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration